

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges

Séance du 26 mai 2026

> Présents

- Ville de Limoges : M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Vice-Président ; M. Vincent JALBY ; Mme Bouchra DAHMANI ; Mme Claire CALAND ; M. Gilbert BERNARD
- Région Nouvelle-Aquitaine : M. Thibault BERGERON
- DRAC Nouvelle-Aquitaine : Mme Marianne VALKENBURG

> Absents excusés : M. Guillaume GUERIN, Président

> Assistent à la séance

- Région Nouvelle-Aquitaine : Mme Marion CIBER
- Ville de Limoges : Mme Lydie KUHLE
- Opéra de Limoges : M. Alain MERCIER, Directeur général ; M. Nicolas FAYE, Directeur général adjoint ; Mme Françoise TRAPINAUD Directrice administrative

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE préside la séance

DELIBERATION N°2026.17

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, une décision doit être prise pour l'affectation de ce résultat de fonctionnement.

Cette décision doit être prise en fonction du besoin ou de la capacité de financement de la section d'investissement. Ces éléments sont détaillés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement à affecter au 31/12/2025

Résultat de l'exercice 2025 : 296 924,68 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté : - 100 873,65 €
Total à affecter : 196 051,03 €

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025

Solde d'exécution de l'exercice 2025 : - 44 645,23 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté : 1 488 539,55 €
Total à affecter : 1 443 894,32 €

Capacité de financement de la section d'investissement au 31/12/2025

Rappel du solde d'exécution : 1 443 894,32 €
Rappel du solde des restes à réaliser : 0,00 €
Capacité de financement : 1 443 894,32 €

La comptabilité publique encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin.

Dans le cas présent, les comptes de l'établissement font ressortir une capacité de financement. Aussi, le résultat de fonctionnement peut être affecté soit en excédents de fonctionnement reportés ou en dotation complémentaire de réserves au sein de la section d'investissement.

Compte tenu du niveau de la capacité de financement, il vous est proposé d'affecter le résultat en excédent de fonctionnement (R002). Celui-ci sera repris au prochain Budget Supplémentaire 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

